N° CE : 61.808
Doc. parl. : n° 8365

LE CONSEIL D'ÉTAT,

appelé par dépêche du Président de la Chambre des députés du 9 juillet 2025 à délibérer sur la question de dispense du second vote constitutionnel du

Projet de loi
portant modification de la loi modifiée du 15 décembre 2020 relative au climat

qui a été adopté par la Chambre des députés dans sa séance du 9 juillet 2025 et dispensé du second vote constitutionnel ;

Vu ledit projet de loi et les avis émis par le Conseil d'État en ses séances des 25 juin, 5 juillet et 10 décembre 2024 ainsi que 11 mars et 4 juillet 2025 ;

s e d é c l a r e d ' a c c o r d

avec la Chambre des députés pour dispenser le projet de loi en question du second vote prévu par l'article 78, paragraphe 4, de la Constitution.

Ainsi décidé en séance publique à l'unanimité des 20 votants, le 11 juillet 2025.

Le Secrétaire général, Le Président,

s. Marc Besch s. Marc Thewes